

### Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 5 octobre 1981.

Le Sri Lanka devait présenter ses troisième et quatrième rapports périodiques les 4 novembre 1990 et 1994, respectivement.

### Torture

Date d'adhésion : 3 janvier 1994.

Le rapport initial du Sri Lanka (CAT/C/28/Add.3) a été examiné par le Comité à sa session de mai 1998; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 1<sup>er</sup> février 1999.

### Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 12 juillet 1991.

Le Sri Lanka devait présenter son deuxième rapport périodique le 10 août 1998.

## RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

### Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Le Comité a examiné le rapport initial du Sri Lanka (E/1990/5/Add.32, mars 1996) à sa séance de mai 1998. Le rapport, préparé par le gouvernement, renferme notamment des renseignements sur ce qui suit : le programme Samurdhi (prospérité), un programme de développement national axé sur l'élimination de la pauvreté; les politiques sur la répartition équitable des revenus, ainsi que le régime fiscal; la loi de 1972 sur la réforme agraire; les dispositions de la Constitution portant sur les partis politiques, les élections et le droit de vote; les mesures de protection en faveur des minorités prévues par la Constitution; la population active, l'emploi et le chômage, ainsi que la formation professionnelle et technique; les mécanismes de fixation de la rémunération, y compris le salaire minimum; l'hygiène et la sécurité du travail; les syndicats, la Charte nationale des travailleurs et l'ordonnance concernant les syndicats, modifiée en 1970; la loi n° 43 de 1950 sur les conflits de travail, telle que modifiée; la sécurité sociale; la famille; la nutrition, l'alimentation et la sécurité alimentaire – distribution de coupons alimentaires, programmes de réduction de la pauvreté et un programme d'alimentation complémentaire appelé *thripusha*; le comité directeur national de la nutrition; l'office national de construction domiciliaire (NDHA); la politique nationale sur la santé, les soins de santé et l'accès aux services médicaux; la commission de l'éducation nationale; la protection du droit d'auteur, les brevets et les marques déposées; l'office des ressources naturelles, de l'énergie et de la science; les programmes axés sur les affaires religieuses et culturelles; la minorité tamoule et les communautés musulmanes; et les Veddas, une population autochtone.

Dans ses observations finales (E/C.12/1/Add.24), le Comité note que, même si le revenu par habitant est

relativement faible au Sri Lanka, des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants : prestation de services sociaux essentiels, notamment l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, les soins médicaux gratuits et, dans le cas de groupes particulièrement vulnérables, des programmes de subventions et de suppléments alimentaires. Pour ce qui est des facteurs qui font obstacle à la mise en oeuvre du Pacte, le Comité mentionne les effets de la violence et des conflits auxquels le Sri Lanka est en proie depuis 1983, ce qui a entraîné des déplacements de population très importants dans le pays, a entravé les initiatives prises par les pouvoirs publics pour fournir des services essentiels dans les régions touchées par ces problèmes et a exigé des ressources qui, autrement, auraient pu être consacrées au financement de projets de développement et d'initiatives à caractère social.

En ce qui concerne le conflit armé qui oppose le pouvoir en place et les Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul (LTTE), le Comité fait remarquer qu'on ne trouve dans le rapport du gouvernement aucune statistique sur le nord et l'est du pays et déclare que l'absence de ces données confirme l'opinion du Comité à ce sujet, c'est-à-dire que la discrimination à l'égard de certains groupes ethniques dont les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas respectés reste la question fondamentale à régler pour mettre fin à ce conflit armé. Le Comité se déclare vivement préoccupé par ce qui suit : le fait que le plan élaboré par le gouvernement pour instaurer la paix, qui prévoit la modification de la Constitution pour transférer certains pouvoirs aux gouvernements régionaux, n'a pas encore été appliqué, qu'un calendrier de mise en oeuvre n'a pas été clairement établi et qu'aucune date n'a été fixée pour le référendum qui doit permettre à la population de se prononcer sur ce plan; la situation dans laquelle se trouvent environ 800 000 personnes déplacées à cause du conflit armé, dont un grand nombre vivent dans des logements de fortune depuis 15 ans, privées de l'essentiel (installations sanitaires, enseignement, nourriture, vêtements et soins de santé); les informations selon lesquelles jusqu'à 70 p. 100 des femmes et des enfants vivant dans ces logements de fortune souffrent de malnutrition; et les rapports indiquant que dans bien des cas, l'aide alimentaire n'est pas parvenue aux personnes à qui elle était destinée.

Sur le sujet de la discrimination, le Comité se déclare préoccupé par ce qui suit : la situation incertaine dans laquelle vivent 85 000 Tamouls d'origine indienne, qui n'ont pas la citoyenneté sri-lankaise ni indienne; les contradictions entre le droit législatif et le droit coutumier, puisque même si la loi prescrit que l'âge minimum pour contracter mariage est 18 ans, selon le droit coutumier, dès l'âge de 12 ans, une fille peut se marier à condition d'avoir obtenu le consentement de ses parents; le fait que selon le droit législatif, tous les enfants qui héritent de leurs parents sont traités sur un pied d'égalité, alors que le droit coutumier est discriminatoire à l'endroit des femmes mariées qui, par opposition aux hommes mariés, n'ont pas droit à leur part de l'héritage familial; la discrimination dans la législation actuelle-